

<p><u>REDACTEUR :</u></p> <p>- jusqu'au 5ème échelon</p> <p>- rédacteur principal de 2ème classe jusqu'au 4ème échelon</p> <hr/> <p>- rédacteur à partir du 6ème échelon</p> <p>-rédacteur principal de 2ème classe à partir du 5ème échelon</p> <p>- rédacteur principal de 1ère classe</p> <hr/> <p>Tous grades</p>	<p>Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)</p>	<p>Décret n°2002-61 du 14 janvier 2002</p>	<p>13 février 2003</p>	<p>588,69 euros</p> <p>706,62 euros</p>	<p>de 0 à 8</p>
	<p>Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS)</p>	<p>Décret n°2002-63 du 14 janvier 2002</p>	<p>13 février 2003</p>	<p>857,82 euros</p>	<p>de 0 à 8</p>
	<p>Mission des Préfectures (IEMP)</p>	<p>Décret n°97-1233 du 26 décembre 1997</p>	<p>24 juin 1999</p> <p>20 février 2013</p>	<p>1 492,00 euros</p>	<p>3</p>
<p><u>ADJOINT ADMINISTRATIF :</u></p> <p>- adjoint administratif 2ème classe</p> <p>- adjoint administratif 1ère classe</p>	<p>Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)</p>	<p>Décret n°2002-61 du 14 janvier 2002</p>	<p>13 février 2003</p>	<p>449,28 euros</p> <p>464,30 euros</p>	<p>de 0 à 8</p>

- adjoint administratif principal 2ème classe				469,67 euros	
- adjoint administratif principal 1ère classe				476,10 euros	
-----	-----	-----	-----	-----	-----
	Mission des Préfectures (IEMP)	Décret n°97-1233 du 26 décembre 1997	24 juin 1999 20 février 2013		
- adjoint administratif 2ème				1 152,00 euros	3
- adjoint administratif 1ère classe				1 173,00 euros	
- adjoint adm principal 2ème et 1ère classe				1 478,00 euros	
Ensemble des cadres d'emplois de la filière	Indemnités d'Astreintes	Décret n°2002-147 du 07 février 2002	16 novembre 2007		Liées à des sujétions particulières
	Prime de Fonction des Personnels Affectés au Traitement de l'Information	Décret n°71-342 du 29 avril 1971	9 juin 1980		
- agents dont l'IB est ≤ 380	Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS)	Décret n°2002-60 du 14 janvier 2002	13 février 2003		Fonction de l'IB

FILIERE TECHNIQUE

Cadre d'emplois (et grades)	Intitulé Prime/Indemnité	Référence réglementaire	Délibération de l'Assemblée Départementale	Montant annuel de référence au 01/01/15 (fixé par arrêté)	Coefficient multiplicateur (le cas échéant)
<u>INGENIEUR :</u> - ingénieur - ingénieur principal - ingénieur en chef classe normale - ingénieur en chef classe exceptionnelle -----	Prime de Service et de Rendement (PSR)	Décret n°2009-1558 du 15 décembre 2009	23 février 2010	1 659 euros 2 817 euros 2 930,77 euros 5 562,99 euros	
----- - ingénieur, ingénieur principal et ingénieur en chef classe normale - ingénieur en chef de classe exceptionnelle	Indemnité Spécifique de Service (ISS)	Décret n°2003-799 du 25 août 2003 Décret n°2012-1494 du 27 décembre 2012	2 mars 2009 20 février 2013	361,90 euros 357,22 euros	de 28 à 63 70

<u>TECHNICIEN :</u> - technicien - technicien principal 2ème classe - technicien principal 1ère classe ----- Pour les 3 grades ----- - technicien (1er grade)	Prime de Service et de Rendement (PSR)	Décret n°2009- 1558 du 15 décembre 2009	23 février 2010	1 010,00 euros 1 330,00 euros 1 400,00 euros	
	Indemnité Spécifique de Service (ISS)	Décret n°2003-799 du 25 août 2003 Décret n°2012-1494 du 27 décembre 2012	2 mars 2009 20 février 2013	361,90 euros	de 12 à 22
	Prime Technique de l'Entretien, des Travaux et de l'Exploitation (PTETE)	Décret n° 2002-534 du 16 avril 2002	16 novembre 2007 12 mars 2012	4 200 euros	
<u>AGENT DE MAÎTRISE :</u> - agent de maîtrise - agent de maîtrise principal ----- Pour les 2 grades	Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)	Décret n°2002-61 du 14 janvier 2002	13 février 2003	469,67 euros 490,05 euros	de 0 à 8
	Mission de Préfectures (IEMP)	Décret 97-1233 du 26 décembre 1997	24 juin 1999 20 février 2013	1 204 euros	3

<p><u>ADJOINT TECHNIQUE :</u></p> <p>- adjoint technique 2ème classe</p> <p>- adjoint technique 1ère classe</p> <p>- adjoint technique principal 2ème classe</p> <p>- adjoint technique principal 1ère classe</p> <p>-----</p> <p>- adjoint technique 2ème et 1ère classe</p> <p>- adjoint technique principal 2ème et 1ère classe</p>	<p>Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)</p>	<p>Décret n°2002-61 du 14 janvier 2002</p>	<p>13 février 2003</p>	<p>449,28 euros</p> <p>464,30 euros</p> <p>469,67 euros</p> <p>476,10 euros</p>	<p>de 0 à 8</p> <p>3</p>
	<p>Mission des Préfectures (IEMP)</p>	<p>Décret n°97-1233 du 26 décembre 1997</p>	<p>24 juin 1999 20 février 2013</p>	<p>1 143,00 euros</p> <p>1 204,00 euros</p>	

<p><u>ADJOINT TECHNIQUE DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - adjoint technique des EE 2ème classe - adjoint technique des EE 1ère classe - adjoint technique ppal des EE 2ème classe - adjoint technique ppal des EE 1ère classe 	<p>Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)</p>	<p>Décret n°2002-61 du 14 janvier 2002</p>	<p>28/11/06</p>	<p>449,28 euros</p> <p>464,30 euros</p> <p>469,67 euros</p> <p>476,10 euros</p>	<p>8</p>
<p>Ensemble des cadres d'emplois de la filière</p>	<p>Indemnités d'Astreintes</p> <p>Prime de Fonction des Personnels affectés au Traitement de l'Information</p>	<p>Décret n°2003-363 du 15 avril 2003</p> <p>Décret n°71-342 du 29 avril 1971</p>	<p>26 janvier 2004 1er mars 2007</p> <p>9 juin 1980</p>		<p>Liées à des sujétions particulières</p>

<p>- agents dont l'IB est ≤ 380</p>	<p>Indemnités pour Travaux Dangereux, Insalubres, Incommodes ou Salissants</p>	<p>Décret n°67-624 du 23 juillet 1967</p>	<p>03 juillet 1992 13 octobre 1993 06 février 1996 19 juin 1996 29 janvier 1998 25 juin 1998</p> <p>28 novembre 2006 21 février 2008</p>	<p>Pers. du Labo pers. SATESE pers. Reprographie pers. Médiathèque pers. Archives pers. chargés de l'entretien des locaux</p> <p>agents des collèges agents des routes</p>	<p>liées au service effectif</p> <p>Fonction de l'IB</p>
<p>- agents dont l'IB est ≤ 380</p>	<p>Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS)</p>	<p>Décret n°2002-60 du 14 janvier 2002</p>	<p>13 février 2003 28 novembre 2006 pour les Adj. Techniques des EE</p>		<p>Fonction de l'IB</p>

FILIERE ANIMATION

Cadre d'emplois (et grades)	Intitulé Prime/Indemnité	Référence réglementaire	Délibération de l'Assemblée Départementale	Montant annuel de référence au 01/01/15 (fixé par arrêté)	Coefficient multiplicateur (le cas échéant)	
<p><u>ANIMATEUR :</u></p> <p>- animateur jusqu'au 5ème échelon</p> <p>- animateur principal 2ème classe jusqu'au 4ème échelon</p> <hr style="border-top: 1px dashed black;"/> <p>- animateur à partir du 6ème échelon</p> <p>- animateur principal 2ème classe à partir du 5ème échelon</p> <p>- animateur principal 1ère classe</p> <hr style="border-top: 1px dashed black;"/> <p>Pour les 3 grades</p>	Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)	Décret n°2002-61 du 14 janvier 2002	13 février 2003	588,69 euros	de 0 à 8	
	Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires	Décret n°2002-63 du 14 janvier 2002	13 février 2003	706,62 euros	857,82 euros	de 0 à 8
	Mission des Préfectures (IEMP)	Décret n°97-1233 du 26 décembre 1997	24 juin 1999 20 février 2013	1 492 euros	3	

<p><u>ADJOINT D'ANIMATION :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - adjoint d'animation 2ème classe - adjoint d'animation 1ère classe - adjoint d'animation principal 2ème classe - adjoint d'animation principal 1ère classe 	<p>Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)</p>	<p>Décret n°2002-61 du 14 janvier 2002</p>	<p>13 février 2003</p>	<p>449,28 euros</p> <p>464,30 euros</p> <p>469,67 euros</p> <p>476,10 euros</p>	<p>de 0 à 8</p>
<p>-----</p> <ul style="list-style-type: none"> - adjoint d'animation 2ème classe - adjoint d'animation 1ère classe - adjoint d'animation principal 2ème classe - adjoint d'animation principal 1ère classe 	<p>Mission des Préfectures (IEMP)</p>	<p>Décret n°97-1233 du 26 décembre 1997</p>	<p>24 juin 1999 20 février 2013</p>	<p>1 153,00 euros</p> <p>1 172,00 euros</p> <p>1 478,00 euros</p> <p>1 478,00 euros</p>	<p>3</p>

Ensemble des cadres d'emplois de la filière - agents dont l'IB est ≤ 380	Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS)	Décret n°2002-60 du 14 janvier 2002	13 février 2003	En fonction de l'IB
---	---	-------------------------------------	-----------------	---------------------

FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE

Cadre d'emplois (et grades)	Intitulé Prime/Indemnité	Référence réglementaire	Délibération de l'Assemblée Départementale	Montant annuel de référence au 01/01/15 (fixé par arrêté)	Coefficient multiplicateur (le cas échéant)	
<u>MEDECIN :</u> - médecin 2ème classe - médecin 1ère classe - médecin hors classe ----- - médecin 2ème classe - médecin 1ère classe - médecin hors classe	Indemnité Spéciale	Décret n°73-964 du 11 octobre 1973	29 juin 1995	3 420,00 euros		
				3 455,00 euros		
				3 660,00 euros		
		-----			-----	
		Indemnité de Technicité	Décret n°91-875 du 6 septembre 1991	29 juin 1995	5 080,00 euros	
					5 100,00 euros	
				6 590,00 euros		

<u>SAGE-FEMME :</u>	Prime Spécifique	Décret n°88-1083 du 30 novembre 1988	07 novembre 1995 23 février 2010	1 080,00 euros	
	Indemnité de Sujétions Spéciales	Décret n°90-693 du 1er août 1990	7 novembre 1995 23 février 2010	Montant mensuel 13/1900e de la somme du traitement budgétaire brut annuel	
	Prime de Service	Arrêté du 24 mars 1967	23 février 2010	7,5% des traitements bruts annuels des personnels en fonction	

<u>PUERICULTRICE</u> CADRE DE SANTE : - cadre de santé - cadre supérieur de santé	Prime Spécifique	Décret n°88-1083 du 30 novembre 1988	07 novembre 1995	1 080,00 euros	
	Indemnité de Sujétions Spéciales	Décret n°90-693 du 1er août 1990	23 février 2010 7 novembre 1995 23 février 2010	Montant mensuel 13/1900e de la somme du traitement budgétaire brut annuel	
	Prime de Service	Arrêté du 24 mars 1967	23 février 2010	7,5% des traitements bruts annuels des personnels en fonction	
	Prime d'Encadrement	Décret n°92-4 du 2 janvier 1992	5 juillet 2012	1 094,64 euros 2 009,40 euros	
<u>PUERICULTRICE :</u> - puéricultrice de classe	Prime Spécifique	Décret n°88-1083 du 30 novembre 1988	07 novembre 1995	1 080,00 euros	
	Indemnité de Sujétions Spéciales	Décret n°90-693 du 1er août 1990	23 février 2010 7 novembre 1995 23 février 2010	Montant mensuel 13/1900e de la somme du traitement budgétaire brut annuel	
	Prime de Service	Arrêté du 24 mars 1967	23 février 2010	7,5% des traitements bruts annuels des personnels en fonction	
	Prime Spéciale de début de	Arrêté du 20 avril	23 février 2010	Montant mensuel :	

normale jusqu'au 2ème échelon	carrière	2001		38,35 euros indexé sur l'indice 100	
<u>INFIRMIER EN SOINS GENERAUX :</u> - infirmier en soins généraux de classe normale jusqu'au 2ème échelon	Prime Spécifique Indemnité de Sujétions Spéciales Prime de Service Prime Spéciale de début de carrière	Décret n°88-1083 du 30 novembre 1988 Décret n°90-693 du 1er août 1990 Arrêté du 24 mars 1967 Arrêté du 20 avril 2001	07 novembre 1995 23 février 2010 7 novembre 1995 23 février 2010 23 février 2010 25 juin 1998 23 février 2010	1 080,00 euros Montant mensuel 13/1900e de la somme du traitement budgétaire brut annuel 7,5% des traitements bruts annuels des personnels en fonction Montant mensuel : 38,35 euros indexé sur l'indice 100	
<u>VETERINAIRE :</u> - vétérinaire classe normale - vétérinaire hors classe - vétérinaire classe exceptionnelle	Prime de Service et de Rendement (PSR)	Décret n°70-354 du 24 avril 1970	11 janvier 1993	2 647,88 euros 4 800,69 euros 5 100,73 euros	
	Indemnité Spéciale de Sujétions	Décret n°2000-240 du 13 mars 2000	5 mars 2001		

- vétérinaire classe normale				8 872, euros	
- vétérinaire hors classe				9 813,00 euros	
- vétérinaire de classe exceptionnelle				9 813,00 euros	
<u>PSYCHOLOGUE :</u>	Indemnité de Risques et de Sujétions Spéciales (IRSS)	Décret n°71-318 du 27 avril 1971 Décret n°2006-1335 du 3 novembre 2006	11 janvier 1993	3 450,00 euros	
	Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires d'Enseignement	Arrêté du 23 février 1993	29 juin 1995	517,32 euros	
	Prime d'Encadrement Educatif	Décret du 30 octobre 1996	5 mars 2001	1 372,08 euros	
	Complément des Préfectures	Décret n°91-875	26 juin 1997	1 396,80 euros	

		du 6 septembre 1991			
<u>CONSEILLER SOCIO-EDUCATIF :</u>	Indemnité Représentative de Sujétions et de Travaux Supplémentaires	Décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 (modifié)	13 février 2003 12 mars 2012 20 février 2013	1 300, 00 euros	de 1 à 7
	Mission des Préfectures (IEMP)	Décret n°97-1233 du 26 décembre 1997	24 juin 1999 20 février 2013	1 885,00 euros	3
<u>ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF :</u>	Indemnité Représentative de Sujétions et de Travaux Supplémentaires	Décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 (modifié)	3 février 2003 12 mars 2012 20 février 2013	950,00 euros	De 1 à 7
	- assistant socio-éducatif - assistant socio-éducatif principal	Mission des Préfectures (IEMP)	Décret n°97-1233 du 26 décembre 1997	1 050,00 euros 1 219,00, euros	3

FILIERE CULTURELLE

Cadre d'emplois (et grades)	Intitulé Prime/Indemnité	Référence réglementaire	Délibération de l'Assemblée Départementale	Montant annuel de référence au 01/01/15 (fixé par arrêté)	Coefficient multiplicateur (le cas échéant)
<u>CONSERVATEUR :</u> - conservateur - conservateur en chef	Indemnité Spéciale	Décret n°98-40 du 13 janvier 1998	13 octobre 1993	4 744,00 euros	
				5 692,00 euros	
<u>ATTACHE DE CONSERVATION :</u>	Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS)	Décret n°2002-63 du 14 janvier 2002	13 février 2003	1 078,72 euros	De 0 à 8
	Prime de Technicité Forfaitaire	Décret n°93-526 du 26 mars 1993	1er juillet 1993	1 443,84 euros	
<u>BIBLIOTHECAIRE :</u>	Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS)	Décret n°2002-63 du 14 janvier 2002	13 février 2003	1 078,72 euros	De 0 à 8
	Prime de Technicité Forfaitaire	Décret n°93-526 du 26 mars 1993	1er juillet 1993	1 443,84 euros	

<u>ASSISTANT DE CONSERVATION :</u> - jusqu'au 5ème échelon - assistant ppal 2ème classe jusqu'au 4ème échelon	Indemnité d'Administration et de Technicité (AIT)	Décret n°2002-61 du 14 janvier 2002	13 février 2003	588,69 euros 706,62 euros	De 0 à 8
	-----	-----	-----	-----	-----
- assistant à partir du 6ème échelon - assistant ppal 2ème classe à partir du 5ème échelon et assistant ppal 1ère classe	Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS)	Décret n°2002-63 du 14 janvier 2002	13 février 2003	857,82 euros	de 0 à 8
	-----	-----	-----	-----	-----
Tous les grades	Prime de Technicité Forfaitaire	Décret n°93-526 du 26 mars 1993	1er juillet 1993	1 203,28 euros	
	Complément des Préfectures	Décret n°91-875 du 6 septembre 1991	26 juin 1997	1 396,80 euros	

<p><u>ADJOINT DU PATRIMOINE :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - adjoint du patrimoine 2ème classe - adjoint du patrimoine 1ère classe - adjoint du patrimoine ppal 2ème classe - adjoint du patrimoine ppal 1ère classe <p>-----</p> <ul style="list-style-type: none"> - adjoint du patrimoine 2ème classe - adjoint du patrimoine 1ère classe, adjoint du patrimoine ppal 2ème classe et adjoint du patrimoine ppal 1ère classe 	<p>Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)</p>	<p>Décret n°2002-61 du 14 janvier 2002</p>	<p>13 février 2003</p>	<p>449,28 euros</p> <p>464,30 euros</p> <p>469,67 euros</p> <p>476,10 euros</p>	<p>de 0 à 8</p>
	<p>-----</p> <p>Prime de Sujétions Spéciales</p>	<p>-----</p> <p>Décret n°89-768 du 19 octobre 1989</p>	<p>-----</p> <p>1er juillet 1993</p>	<p>-----</p> <p>644,40 euros</p> <p>716,40 euros</p>	

Tous les grades	Complément des Préfectures	Décret n°91-875 du 6 septembre 1991	26 juin 1997	1 396,80 euros	
Agents dont l'IB est ≤ 380	Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS)	Décret n°2002-60 du 14 janvier 2002	13 février 2003		En fonction de l'IB

FILIERE SPORTIVE

Cadre d'emplois (et grades)	Intitulé Prime/Indemnité	Référence réglementaire	Délibération de l'Assemblée Départementale	Montant annuel de référence au 01/01/15 (fixé par arrêté)	Coefficient multiplicateur (le cas échéant)
<u>CONSEILLER DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES :</u>	Indemnité de Sujétions	Décret n°2004-1055 du 01 octobre 2004	10 février 2005	4 960,00 euros	115% du taux de référence
<u>EDUCATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES :</u> - éducateur jusqu'au 5ème échelon - éducateur principal 2ème classe jusqu'au 4ème échelon ----- - éducateur à partir du 6ème échelon, éducateur ppal 2ème classe à partir du 5ème échelon, éducateur ppal 1ère classe	Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)	Décret n°2002-61 du 14 janvier 2002	13 février 2003	588,69 euros 706,62 euros	De 0 à 8
	Indemnité Forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)	Décret n°2002-63 du 14 janvier 2002	13 février 2003	857,83 euros	de 0 à 8

Pour les 3 grades	Mission des Préfectures (IEMP)	Décret n°97-1233 du 20 février 2013	24 juin 1999 20 février 2013	1 492,00 euros	3
	Astreintes	Décret 2002-147 du 7 février 2002	5 juillet 2012		liées à des sujétions particulières
<u>OPERATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES :</u>	Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)	Décret n°2002-61 du 14 janvier 2002	13 février 2003		
- aide opérateur				449,28 euros	
- opérateur				464,30 euros	
- opérateur qualifié				469,67 euros	
- opérateur principal				476,10 euros	de 0 à 8
	Mission des Préfectures (IEMP)	Décret n°97-1233 du 26 décembre 1997	24 juin 1999 20 février 2013		
- aide opérateur et opérateur				1 173,86 euros	3
- opérateur qualifié et principal				1 478, 00 euros	

Agents dont l'IB \leq 380	Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS)	Décret n°2002-60 du 14 janvier 2002	13 février 2003		Fonction de l'IB
-----------------------------	---	-------------------------------------	-----------------	--	------------------

Le Président,

Jean-Michel BAYLET